



CECCATO AVOCATS

## LE NON RESPECT DU DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

Le droit de visite et d'hébergement est un droit accordé au parent qui en bénéficie et non un devoir qui lui incombe, par voie de conséquence, il n'est pas possible de forcer le parent à exercer ce droit.

### Le non respect du droit de visite et d'hébergement par le parent

Lorsque deux parents se séparent ou divorcent, la résidence de l'enfant est fixée d'un commun accord ou par décision judiciaire du juge aux affaires familiales. Il existe principalement trois types de fixation de résidence de l'enfant :

- Classique : un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires ;
- Alternée : généralement en alternance une semaine/une semaine ou trois ours/quatre jours ;
- Réduit : par exemple, un week-end par mois.

Le droit de visite et d'hébergement est un droit accordé au parent qui en bénéficie et non un devoir qui lui incombe, par voie de conséquence, il n'est pas possible de forcer le parent à exercer ce droit.

Cependant, le parent qui a la garde effective de l'enfant peut prendre des dispositions. Celui-ci peut demander la révision des modalités de fixation du droit de visite et d'hébergement devant le juge aux affaires familiales du lieu de résidence de l'enfant mais surtout demander la révision de la pension à la hausse.

Afin de solliciter la révision du jugement, il est important d'apporter des preuves qui étayent les faits (sms ou dépôt de mains courantes). Ces moyens de preuve sont recevables devant le juge qui aura une vision concrète de la situation et de la nécessité de procéder à la révision.

Il est important d'attirer l'attention sur le fait que le parent gardien ne peut pas décider unilatéralement d'interdire au parent bénéficiant du droit de visite de récupérer l'enfant lorsqu'il décide d'exercer son droit au motif qu'il ne le respecte pas, il se rendrait coupable de non-représentation d'enfant.

De même qu'il n'est pas possible de demander au juge, la suppression totale du droit de visite et d'hébergement au motif qu'il n'est pas respecté. Cette suppression n'est accordée que pour des motifs graves : mise en danger de la vie de l'enfant, violences ou mode de vie mettant en péril la sécurité physique et/ou mentale de l'enfant.

### **Le non respect du droit de visite et d'hébergement par l'enfant**

En principe, l'enfant peut exprimer son souhait librement à chacun de ses parents mais ceux-ci sont réciproquement tenus de respecter l'autorité parentale l'un de l'autre et respecter la fixation de la résidence et l'enfant ainsi que le droit de visite et d'hébergement établi.

Force est de constater que l'autorité parentale s'exerce, normalement, de la même manière que l'enfant soit âgé de 3 ans ou 17 ans. Cependant, la jurisprudence de la Cour de cassation infléchit ce principe et reconnaît qu'en pratique, il est difficile de faire respecter ce droit de visite à un enfant adolescent.

Si l'enfant en capacité de discernement ne souhaite effectivement pas que le droit de visite s'exerce comme établi, il a toujours la possibilité de se faire entendre par un juge (il n'y a pas d'âge fixé et cela est laissé à la libre appréciation du juge).